

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 20 AOÛT 2025**

**OBJET / GAIA : Landes communales : renouvellement baux prairies communales.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 14 août 2025.**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29  
Nombre de présents / hor zirenak : 21  
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Jacques Lassus, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Jean-François Lacosta, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Jean-Paul Alaman, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Procurations : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Jean-Noël Magis ; Mme Isabelle Ayerbe à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze ; Mme Joana Lacarra à Mme Corinne Othatceguy ; M. Peio Etxeleku à Mme Marie Aristizabal ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à Mme Nathalie Aïçaguerre ; M. Jean-Paul Alaman à M. Jean-François Lacosta ; M. Xabier Heguy à M. Alain Boscq.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Amaia Beyrie est désignée secrétaire de séance.

Mme Othatceguy, Conseillère municipale, expose aux membres de l'assemblée :

La Commune de Cambo-les-Bains est propriétaire de huit parcelles de terres « type prairies communales » qu'elle met à disposition dans le cadre d'un bail à ferme comme suit :

| Section                         | Lieu-dit    | Surface      | Nom et prénom du bénéficiaire |
|---------------------------------|-------------|--------------|-------------------------------|
| Section B n° 459                | Harrichurry | 9ha 41a 35ca | AROTÇARENA<br>Albert          |
| Section B n° 0429-1702-1706-145 | Hegala      | 3ha 83a 62ca | CHALDU David                  |
| Section B n° 820                | Mokorra     | 1ha 04a 27ca | EYHERABURU<br>Michel          |
| Section B n° 312                | Erresagar   | 6ha 43a 25ca | MARTINON Philippe             |

|                                             |                    |              |                         |
|---------------------------------------------|--------------------|--------------|-------------------------|
| Section A n° 281                            | Ibarboure ko Borda | 1ha 34a 20ca | MONGABOURE<br>Henri     |
| Section BC n° 193                           | Bas-Cambo          | 97a 59ca     | GASTIGARD<br>Christophe |
| Section B n°s 0426-0427-0439-0450-0451-1072 | Gachanto Borda     | 3ha 42a 32ca | DARTHAYETTE<br>Mattin   |
| Section AM n°s 058-059-060-061              | Elhorrikomendia    | 2ha 44a 62ca | LARRE Alexandre         |

Par délibération en date du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de ces baux qui arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Par courrier en date du 26 novembre 2024, la Commune a sollicité chacun des bénéficiaires sur cette question. Tous ont répondu favorablement dans l'intention de reconduire le bail consenti.

Aussi, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des baux précités, en tenant compte des prescriptions suivantes :

- en raison de la superficie des parcelles en cause, leur location est soumise au statut des baux à ferme,
- au sens de l'arrêté préfectoral n° 64-2024-09-03-00001 du 3 septembre 2024, ces terrains sont classés
  - en zone de montagne : zone n° 4,
  - leur catégorie est établie selon la qualité et les possibilités d'exploitation des terres à savoir 4<sup>ème</sup> catégorie (pacages et parcours pâturables),
- en application de l'article L 411-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et de la base de l'indice national des fermages établi, par arrêté ministériel en date du 23 juillet 2025, pour 2025 à 123.06 €,
- le fermage annuel est fixé pour un montant fixé entre les minima et maxima établis chaque année par arrêté préfectoral, (pour la 4<sup>ème</sup> catégorie « pacages et parcours pâturables » minima à 50,06 €/ha et maxima à 74,60 €/ha)
- le loyer sera révisé tous les ans en proportion de la variation de l'indice national des fermages conformément à l'article R 411-9-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Othateguy et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement pour une période de neuf ans, des baux passés avec les bénéficiaires mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**FIXE** le fermage annuel pour la 4<sup>ème</sup> catégorie (pacages et parcours pâturables) au minima établi par arrêté préfectoral soit 50,06 €/ha,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les baux à ferme correspondant ainsi que tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme :



**Amaia BEYRIE**

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza